



Le mot du **Maire**

La prévention, notre priorité

Le guide d'information sur les risques majeurs encourus sur notre commune, que vous avez entre les mains, est avant tout un instrument concret et pratique qui donne la priorité à la prévention.

Nous avons tous encore en mémoire les inondations de novembre 2008 qui ont ravivé notre sensibilité aux risques de catastrophes naturelles.

Nous le savons, notre commune, comme toutes les autres, n'est pas à l'abri d'une catastrophe naturelle ou d'un accident technologique grave.

L'information et la sensibilisation de tous face à ces risques sont donc des éléments essentiels pour une prévention efficace.

Montbrison est exposée aux inondations causées par les crues du Vizézy, du Moingt et par de forts ruissellements en cas d'événements pluvio-orageux locaux. Elle peut également être soumise aux accidents de feux de forêt, de transport de matières dangereuses, industriels, aux mouvements de terrain et au risque sismique.

L'équipe municipale a décidé l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde afin de préserver la sécurité des habitants et de protéger au mieux leurs biens et leur environnement. Ce plan a pour objectif de définir les mesures de prévention et de secours prises pour faire face aux éventuelles situations de crise.

Ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs présente les zones concernées par les différents risques, rappelle les consignes de sécurité à respecter et les démarches à suivre si une telle situation survient sur la commune.

En de telles circonstances, vigilance et entraide sont nécessaires et salvatrices.

Christophe BAZILE
Maire de Montbrison

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL sur les **RISQUES MAJEURS** à Montbrison

Les **RISQUES** identifiés sur la commune

NATUREL

Le risque Inondation

La commune de Montbrison peut être touchée par des crues rapides des rivières du Vizézy et Moingt ainsi que par de forts ruissellements lors d'événements pluvieux intenses.

► Le Vizézy traverse le centre-ville de Montbrison. En cas de crue, plusieurs points sont inondables, notamment le chemin des Cascades, la passerelle du quai des Eaux Minérales, ainsi qu'une grande partie des habitations et des commerces situés entre la rue Tupinerie et le quai Saint-Jean.

► Le Moingt, en cas de crue importante, inonde le secteur de la voie ferrée et de la D8 (quelques maisons et une partie de la zone commerciale). Plus en amont, le camping du Surizet est un secteur exposé.

► Le Curtieux et la Madeleine au nord de la commune peuvent entraîner des désordres plus ponctuels en cas de débordement, sur de la voirie (D8, rue du Curtieux, secteur des Piorons).

► Enfin, de forts ruissellements sont possibles depuis la route de Saint-Anthème jusqu'au lotissement de Lunard, au niveau de l'aire des gens du voyage, et sur la zone commerciale des Granges (ruissellement plus limité depuis la création d'un bassin de rétention le long de l'avenue Thermale) lors d'orages localisés sur le territoire et ses alentours immédiats.



Crue du Vizézy, 2008.
Source : Ville de Montbrison.

NATUREL

Le risque Feu de Forêt

La commune de Montbrison possède de rares espaces boisés sensibles disséminés principalement au nord et à l'ouest du territoire communal (secteurs le Bouchet, le Curtieux et la vallée du Vizézy). Des habitations peuvent se trouver à l'intérieur ou en bordure de ces espaces.

Quelques départs de feu se sont déclenchés ces dernières années, sur les communes limitrophes d'Essertines en Châtelneuf et de Bard, sans générer de dégâts importants.

TECHNOLOGIQUE

Le risque Transport de Matières Dangereuses

Le transport de matières dangereuses (T.M.D) s'effectue selon plusieurs modes de circulation : voie routière, voie ferrée, voie fluviale et voie souterraine. La survenue d'un accident impliquant des matières dangereuses représente un risque pour les biens et les personnes qui sont situés à proximité. La commune de Montbrison est exposée aux risques T.M.D par voie routière au niveau des routes départementales 496, 204 et 8. Elle l'est aussi par voie ferrée avec la ligne Saint-Etienne-Clermont-Ferrand. Les services de secours et l'équipe municipale diffuseront les consignes de sécurité particulières à respecter si une telle situation se produisait.

TECHNOLOGIQUE

Le risque d'Accident Industriel

Le risque industriel est présent à Montbrison. Cet aléa concerne les deux sites de l'usine Becker Industrie. Cette entreprise est une ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) classée Sévésol seuil bas donc soumise à autorisation préfectorale. Son impact sur le territoire communal est lié à la fabrication de peintures industrielles (liquides inflammables). Un accident pourrait se produire à partir de différentes sources potentielles de matières sensibles. Cependant, les effets sur l'environnement seraient limités aux sites situés sur la zone commerciale des Granges.

NATUREL

Le risque Mouvement de Terrain

La commune de Montbrison est soumise à des glissements de terrain et aux éboulements. Un risque d'érosion de berges est probable le long de la route Nouvelle en cas de fortes crues du Vizézy. La survenue de ce risque est à mettre en corrélation notamment avec de longues périodes pluvieuses ou des événements caractérisés par des précipitations intenses, mais également en cas d'alternance de période de gel-dégel.

NATUREL

Le risque Sismique

Montbrison est une commune classée en catégorie 2 dans le zonage sismique de la France. Cela signifie que le risque est jugé faible. A ce stade, il n'existe aucune exigence réglementaire concernant la construction parasismique, que ce soit pour des habitations, des bâtiments stratégiques ou toutes autres constructions.



Le RISQUE INONDATION

Plan de niveau 1 crue du Vizézy en 2008 et/ou du Moingt en 2003

Cette phase est déclenchée lorsque le Vizézy met en charge la passerelle du quai des eaux Minérales, ou lorsque les 1ers débordements du Moingt sont constatés au niveau du Lavoir. Le niveau 1 du plan communal de sauvegarde peut être également activé lorsque les ruissellements mettent en charge la buse de la route de Saint-Anthème.

A ce niveau, l'équipe municipale est mobilisée pour gérer les premiers instants de la crise afin de sécuriser les enjeux les plus sensibles (camping, riverains du Moingt et du Vizézy), fermer les routes communales inondables, faire évacuer le parking de la clinique Nouvelle, et informer les établissements recevant du public de la situation (écoles, établissements médicaux etc.).



Crue du Moingt, 2008.
Source : Ville de Montbrison.

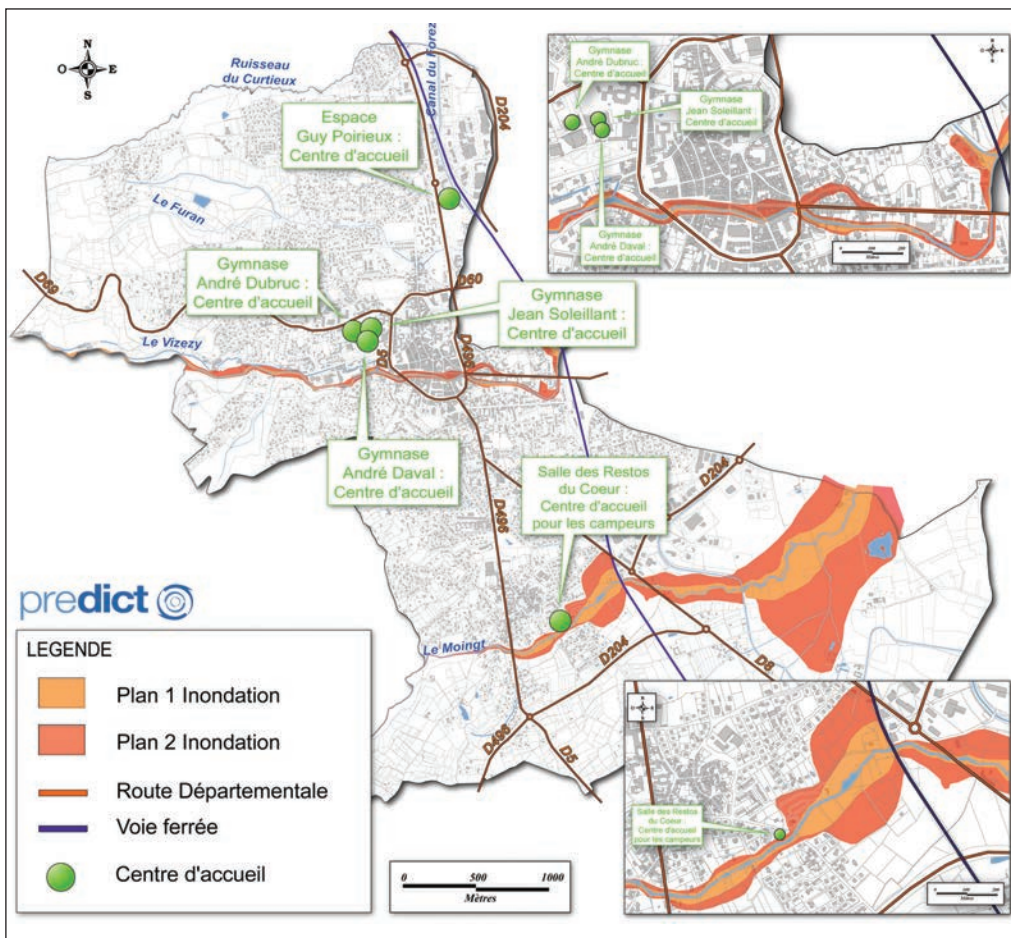
Plan de niveau 2 : crue du Vizézy en 1907 et/ou du Moingt en 2008

Il est enclenché lorsque le Vizézy met en charge les ponts de l'hôpital et Saint-Jean, ou lorsque le Moingt met en charge le pont de l'avenue de Saint-Anthème.

Ce 2^e niveau est également déclenché lorsque des ruissellements impactent les commerces de la zone des Granges. L'organisation de crise est alors mobilisée dans sa totalité pour alerter et mettre en sûreté les personnes les plus exposées. L'équipe municipale s'assure de la mise en sécurité des habitants et met en place le dispositif communal prévu pour la gestion d'une telle situation (alerte de la population et des établissements recevant du public, fermeture des routes, accueil des sinistrés au centre d'accueil...).



Commerces de la zone des Granges, novembre 2008. Source : Ville de Montbrison.



CENTRE D'ACCUEIL :

En cas d'avis d'évacuation, la Municipalité vous invite à vous rendre à la **halle André Daval (complexe sportif de Beauregard)**, qui fera office de centre d'accueil principal. Les gymnases Soleillant, Dubruc, l'espace Guy Poirieux et la salle Montplaisir (Moingt) peuvent être également réquisitionnés comme centres d'accueil secondaires.

Les CONSIGNES de sécurité

AVANT

- S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance (mairie, préfecture, services de l'Etat).
- **Disposer d'un poste de radio à piles**, suivre les informations diffusées par votre radio de proximité et attendre les consignes des autorités.

PENDANT

A l'annonce de la montée des eaux, vous devez :

- Fermer portes, soupiraux, aérations,...pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts.
- Couper l'électricité et le gaz pour éviter électrocution ou explosion.
- Monter dans les étages avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds, médicaments.

Pour attendre les secours dans les meilleures conditions

- Ecouter votre radio de proximité pour connaître les consignes à suivre.
- Vous tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités.

- Prendre vos papiers d'identité et si possible, fermer le bâtiment.
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux.
- Ne téléphoner qu'en cas de nécessité afin de libérer les lignes pour les secours.
- Ne pas aller à pied ou en voiture dans une zone inondée, vous iriez au devant du danger.
- Ne pas rester dans votre véhicule, il risque d'être emporté.
- Ne pas revenir sur vos pas.

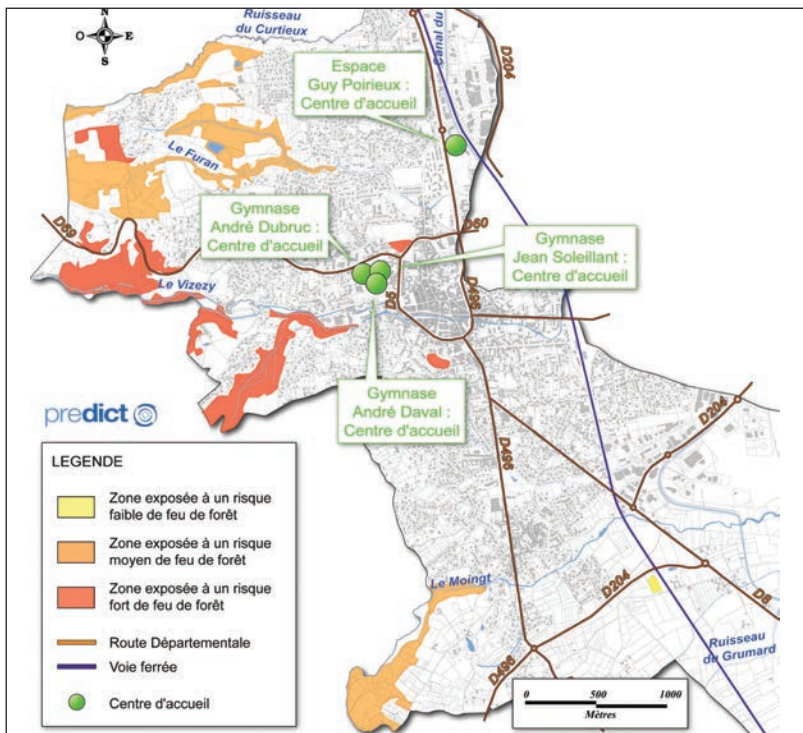
Gardez votre calme, les secours sont prêts à intervenir

APRÈS

- Aérer et désinfecter les pièces.
- S'assurer de l'accessibilité de votre logement en suivant les consignes des services de secours.
- Ne rétablir l'électricité et autres réseaux qu'après vérification technique des circuits.
- Pour préserver votre santé, **ne pas consommer l'eau du robinet ou des forages** avant avis favorable de la mairie.
- Chauffer les locaux dès que possible.
- Faire l'inventaire des dommages.



Le RISQUE FEU DE FORÊT



En cas de sinistre, le Plan Communal de Sauvegarde est déclenché en collaboration avec les services de secours. Selon la situation et après expertise des services de secours, il vous sera demandé soit d'évacuer, soit de vous mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche.

DÉBROUSSAILLEMENT :

Vous êtes dans l'obligation de débroussailler (au minimum 50 mètres autour de votre habitation*) et de maintenir en permanence débroussaillé votre périmètre de sécurité (article L 322-3 du Code forestier). Le débroussaillage vise à créer une discontinuité du couvert végétal pour ralentir et atténuer la progression du feu.

*la zone de débroussaillage est modulable en fonction du milieu environnant. Pour plus d'information, contacter la DDT au 04 77 43 80 00

Les CONSIGNES de sécurité

AVANT

- Repérer les chemins d'évacuation et les abris.
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, motopompe pour piscine...).
- Débroussailler autour des habitations et le long des voies d'accès.
- Vérifier l'état des fermetures (portes, fenêtres) et de la toiture.

PENDANT

Surpris par un départ de feu, vous devez :

- Informer les sapeurs-pompiers le plus vite et le plus précisément possible (18 et 112).
- Si possible, attaquer le feu.
- Ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès des pompiers.
- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment.
- Respirer à travers un linge humide.
- A pied, rechercher un écran (rocher, mur).
- En voiture, ne pas sortir.
- Dans la nature, s'éloigner dos au vent en se dirigeant sur les côtés du front de feu.
- Rester à votre domicile ou entrer dans le bâtiment le plus proche : un bâtiment bien protégé est le meilleur abri.
- Fermer et arroser les volets, les portes et les fenêtres.

Pour éviter de provoquer des appels d'air :

- Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminées...).
- Arrêter la ventilation, rentrer les tuyaux d'arrosage, la fumée arrive avant le feu.
- Suivre les instructions des pompiers, ils connaissent le danger.

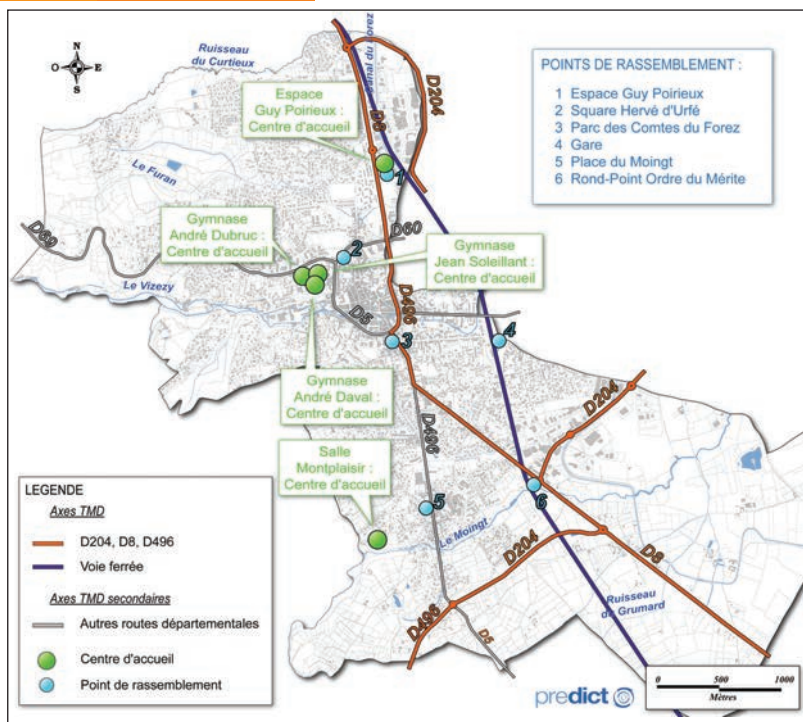
Le passage du feu ne dure pas très longtemps : gardez votre calme, les secours arrivent

APRÈS

- Eteindre les foyers résiduels.
- Aérer et désinfecter les pièces.



Le RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Les conséquences d'un accident de la circulation impliquant des véhicules transportant des matières dangereuses dépendent principalement du chargement transporté. Les services de secours et la Municipalité diffuseront les consignes de sécurité particulières à respecter si une telle situation se produisait.

Les CONSIGNES de sécurité

AVANT

- Connaître les risques et savoir les identifier.

PENDANT

Si vous êtes témoin d'un accident :

- Donner l'alerte (18 ou 112 : sapeurs-pompiers, 17 : police) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code de danger (losange coloré sur le véhicule), la nature du sinistre.
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer sauf en cas d'incendie et s'éloigner.
- Si un nuage toxique vient vers vous, fuir selon un axe perpendiculaire au vent, se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement), se laver en cas d'irritation et si possible se changer.
- L'alerte sera transmise par divers moyens de communication (système de sonorisation communal, Internet, téléphone,...).

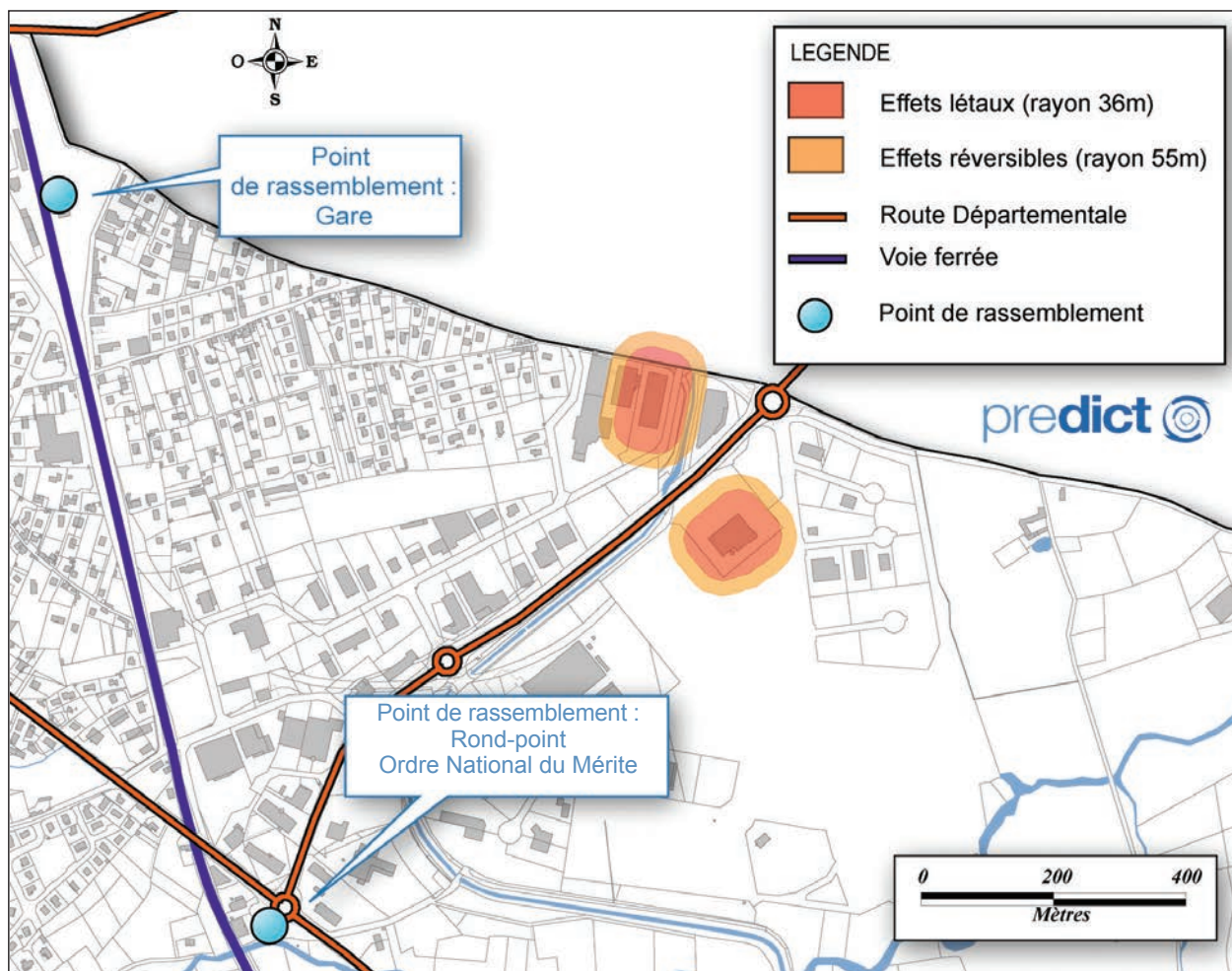
APRÈS

- Si vous êtes confinés, à la fin de l'alerte, aérez le local.





Le RISQUE INDUSTRIEL



Ce risque ne peut pas être anticipé, puisqu'il est le résultat, dans la quasi-totalité des cas, d'un accident. La commune de Montbrison interviendrait dans ce cas dans le cadre de missions d'assistance des services de secours et des services de l'Etat pour la gestion de la situation.

Les CONSIGNES de sécurité

AVANT

- Connaître les risques et les consignes de confinement.

PENDANT

Si vous êtes témoin d'un accident :

- Donner l'alerte (18 ou 112 : sapeurs-pompiers, 17 : police ou gendarmerie) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, une estimation du nombre de victimes, le numéro du produit et le code de danger (losange coloré sur le véhicule), la nature du sinistre.

- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer sauf en cas d'incendie et s'éloigner.

- Si un nuage toxique vient vers vous, fuir selon un axe perpendiculaire au vent, se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement), se laver en cas d'irritation et si possible se changer.

Si vous êtes alerté :

- Se confiner.
- Obstruer toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées,...) arrêter la ventilation.
- Ne pas fumer.
- Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés)



Le canal du Forez le long d'un site industriel.
Source : Ville de Montbrison.

- Ne pas téléphoner.
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

APRÈS

- Si vous êtes confinés, à la fin de l'alerte (radio, appel téléphonique,...), aérez le local.



Le RISQUE SISMIQUE

Les CONSIGNES de sécurité

PENDANT LA SECOUSSE

- S'abriter sous une table solide, un lit, un bureau, dans l'encadrement d'une porte ou à l'angle d'un mur.
- Ne pas allumer de flamme.
- S'éloigner des cheminées, fenêtres et balcons.
- Ne pas utiliser les ascenseurs.

APRÈS LA PREMIÈRE SECOUSSE

- Se méfier des répliques, d'autres secousses peuvent survenir.

DANS UN BÂTIMENT

- Couper l'eau, le gaz et l'électricité.
- Eteindre les sources de chaleur et les radiateurs.
- Ne pas utiliser d'allumettes ou de briquets à cause du risque de fuite de gaz.
- Evacuer le bâtiment par les escaliers.

DANS LA RUE

- S'éloigner des constructions, se diriger vers un endroit isolé en prenant garde aux chutes d'objet et aux fils dénudés.
- Ne pas téléphoner.
- Ne pas fumer.

APRÈS LE SÉISME

- Ne pas rentrer dans les bâtiments.
- Si vous êtes sinistrés, rapprochez-vous de la mairie pour avoir des informations complémentaires sur les démarches à entreprendre.

Les BONS réflexes...

À TOUS LES RISQUES



▶ Ecoutez la radio.
▶ Respectez les consignes des autorités.



▶ N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer.



▶ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.

AU RISQUE INONDATION



▶ Evitez d'utiliser votre véhicule.



▶ Fermez les portes, fenêtres, soupiraux et aérations.



▶ Fermez le gaz et l'électricité.

AU RISQUE FEU DE FORÊT



▶ Dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation, arrosez les abords.



▶ Fermez les volets, portes et fenêtres. Calfeutrez avec des linges mouillés.



▶ Fermez les vannes de gaz et produits inflammables.



▶ Ne vous approchez pas d'un feu de forêt. Ne sortez pas sans ordre des autorités.



▶ Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche.

AU RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



▶ Ne fumez pas. Pas de flammes ni d'étincelles.



▶ Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche.



▶ Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations. Eloignez-vous en.

AU RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



▶ Quittez rapidement les bâtiments.



▶ Gagnez un point en hauteur pour vous mettre hors de portée du danger.

AU RISQUE SISMIQUE



▶ Abritez-vous sous un meuble solide ou à l'angle d'un mur et éloignez-vous des fenêtres.



▶ Quittez rapidement les bâtiments.



▶ A l'extérieur, éloignez-vous des constructions et des lignes électriques et abritez-vous sous un porche pour éviter les chutes de débris.



▶ Après la secousse, coupez gaz et électricité, ne fumez pas et supprimez toute flamme. Sortez du bâtiment sans prendre les ascenseurs, dirigez-vous vers un endroit isolé.



▶ En voiture, arrêtez-vous immédiatement à l'écart des constructions et des fils électriques et ne descendez pas avant la fin de la secousse.



▶ Ne fumez pas. Pas de flammes ni d'étincelles.



En contrebas du pont Saint-Jean, novembre 2008.
Source : Ville de Montbrison



Feu de forêt



Transport de Matières Dangereuses

En cas de crise

Un PC crise est ouvert en Mairie de Monbrison :

Tél. : 04 77 96 18 18

Si vous êtes témoin d'une situation de détresse,
alertez les pompiers :

Tél. : 18 (poste fixe) ou 112 (portable)

Autres numéros de secours :

Police 17 - SAMU 15

Les DÉMARCHES d'indemnisation

- Contacter son assurance, se reporter à son contrat.
- Prendre des photos des objets et zones endommagés.
- Ne rien jeter avant le passage de l'expert.
- Déclarer le sinistre à son assureur multirisque habitation.
Adresser sa déclaration par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Effectuer les déclarations auprès de son assureur dans les 10 jours après la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle au Journal Officiel.

Les LIENS INTERNET UTILES

- Ville de Montbrison : www.ville-montbrison.fr
- Prévisions et vigilances météorologiques : www.meteo.fr
- Site de la Préfecture de la Loire : www.loire.gouv.fr
- Portail du ministère de la prévention des risques majeurs : www.prim.net
- Assurance : le CDIA / Centre de Documentation et d'Information de l'Assurance : www.cdia.fr
- Information routes départementales : www.inforoute42.fr